

# **Actions menées en vue de surmonter les obstacles au développement de l'usage du bois dans la construction**

Aktionen zur Überwindung der Hindernisse in der  
Entwicklung der Nutzung von Holz im Bau

Malo GUESNÉ  
Chargé de projet qualité environnementale et innovation dans la construction  
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)  
FR-Paris La Défense





# Actions menées en vue de surmonter les obstacles au développement de l'usage du bois dans la construction

## 1. Les objectifs politiques

En 2001, l'Accord cadre bois-construction-environnement, reconnaissait l'intérêt du développement de l'usage du bois dans la construction. L'État et les principales organisations professionnelles participant à l'acte de construire, signataires de la charte, ont notamment souscrit à l'objectif d'un accroissement de la part du marché du bois dans la construction de 10% à 12,5%, à l'horizon 2010.

### 1.1. Le Grenelle Environnement



Avec l'ambition de lutter contre le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle Environnement, dite « Grenelle 1 », fixe les objectifs à atteindre dans le domaine de la gestion forestière, de la production de bois et de son utilisation. En particulier en ses articles 34 et 48, L'État s'engage à : « promouvoir la certification et l'emploi de bois certifié ou, à défaut, issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques », à « n'acheter que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable » ainsi qu'à « adapter les normes de construction à l'usage du bois, notamment en augmentant très significativement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et en soutenant la mise en place d'un label ».

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Celle-ci précise dans son article 12 que l'usage du bois, sauf prescription particulière, ne peut être interdit par principe dans les documents d'urbanisme: « *Notobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre ...* ». Il est également prévu en son article 116 qu'un décret définisse les critères et les modalités d'une écocertification de gestion durable des forêts.

### 1.2. Industrialisation de la filière française

La France connaît un déficit commercial français important, malgré une forêt française se plaçant à la troisième place européenne, avec une occupation du territoire national de 30 % et plus de 450 000 emplois.

Lors d'un discours prononcé le 19 mai 2009 à Urmatt dans le Bas-Rhin, s'appuyant sur les conclusions du « rapport Puech », le Président de la République a annoncé plusieurs mesures en vue de mobiliser cette ressource et développer l'offre de bois en France, en misant sur l'industrialisation de la filière. Parmi celles-ci figurent notamment la suppression du recours au permis de construire pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur ainsi que la multiplication par dix du seuil minimum d'incorporation du bois dans les constructions neuves.

## 2. Les actions

Dans le cadre des politiques de soutien à la filière bois-construction, les Pouvoirs Publics ont mené un travail visant à recenser les actions potentielles de stimulation d'une offre à base de solutions bois, à l'adresse des constructeurs et des industriels, tant sur le champ du neuf que sur celui de la rénovation. Ce travail a été mené avec l'appui du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et de l'institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA), en collaboration avec les professionnels de la filière bois-construction.

Les conclusions de cette étude, parue en août 2009 dans un rapport (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bois,13394.html>), est de proposer un faisceau d'actions permettant de surmonter les principaux obstacles à l'usage du bois dans la construction, notamment mieux caractériser les performances techniques des systèmes bois, mieux prendre en compte ces performances dans la réglementation et la normalisation, mieux informer et former les acteurs du bâtiment sur les opportunités offertes par ce matériau. Pour chacune de ces actions, un calendrier et une estimation sommaire du coût ont été élaborés se montant à un total de 5 millions d'euros sur une durée d'au moins 3 ans.

### 2.1. Les actions réglementaires

En réponse au Grenelle ainsi qu'aux mesures annoncées par le Président de la République, le Ministère de l'Écologie (MEDDTL) a mené un travail d'ordre réglementaire, en concertation avec les organisations professionnelles afin de traduire de manière concrète certaines des mesures précitées.

D'une part, la multiplication par 10, en moyenne, du volume minimal de bois à incorporer dans les bâtiments neufs s'est traduite par le décret du 15 mars 2010. Celui-ci définit le seuil à respecter, selon la typologie du bâtiment. Trois catégories sont ainsi définies en fonction de leur capacité à incorporer une plus ou moins grande quantité de bois. Il s'agit des maisons individuelles d'une part, des bâtiments à usage industriel, de stockage ou de service de transport d'autre part et enfin de tous les autres bâtiments. Le seuil est fixé pour ces catégories respectivement à 35 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON), 5 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> et 10 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>.

Afin de permettre une mise en œuvre progressive de la mesure, une période transitoire d'un an à partir de la fin de l'année 2011 est définie, au cours de laquelle des seuils intermédiaires ont été définis.

L'arrêté du 13 septembre 2010 fixant la méthode de calcul du volume de bois à incorporer dans certaines constructions précise la règle du décompte.

D'autre part, Le décret du 16 octobre 2009 relatif à la surface hors œuvre des constructions existante exempte de dépôt de permis de construire, la réalisation d'une isolation extérieure, celle-ci ne créant ni surface, ni volume habitable. La mise en œuvre d'une isolation avec un bardage en bois est ainsi soumis à une simple déclaration préalable.

Enfin, un label « bâtiment biosourcé » valorisant les bâtiments incorporant une proportion significative de matériaux biosourcés, dont le bois, est en cours d'élaboration.

### 2.2. Les actions soutenues par les pouvoirs publics

Suite à la parution du rapport en août 2009, un programme d'études et d'essais techniques a été engagé pour améliorer la caractérisation des performances techniques des produits bois. Celui-ci comprend : deux études sur le comportement au feu des parois ossatures bois et des parements extérieurs, une étude sur la réaction sismique des murs à ossature bois, une étude concernant les parois perspirantes, la rédaction d'un guide de réhabilitation des maisons individuelles, la réalisation d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) et de Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES), la réalisation du cahier des charges d'un catalogue bois-construction ainsi que l'organisation d'un colloque qui s'est tenu le 29 juin 2010.

Ce programme, qui court jusqu'en 2012, fait l'objet d'un financement de 1,7 M€ réparti à part égale entre le Ministère de l'Écologie et les professionnels du bois : le Comité

professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (Codifab) et France Bois Forêt (FBF). Il fait suite à plusieurs études déjà engagées en 2009 par le Ministère de l'Écologie, notamment sur le volet acoustique.

Le rapport mentionné ci-dessus sur le développement de l'usage du bois dans la construction fait mention de la carence en matière de formation et d'information sur ce matériau par les différents acteurs de l'acte de construire. Un groupe de travail, associant les acteurs de la formation bois, a été mis en place afin d'établir un plan d'action en vue de surmonter ces obstacles. Le groupe de travail doit rendre ses conclusions pour le premier trimestre de l'année 2011.

Un comité de suivi de ces actions a été mis en place afin de partager l'information avec les parties intéressées: il s'est réuni une première fois en mars 2010. La prochaine réunion pourrait se tenir au premier semestre 2011.

Les différentes actions du programme mentionné ci-dessus sont pilotées par les représentants de la filière, avec le soutien des pouvoirs publics, au bénéfice de tous les acteurs de la filière. Ces actions conjointes menées en synergie par les différents acteurs du secteur de bois-construction est gage de réussite des projets engagés.